



Commune de GRESY SUR AIX
(En et Hors agglomération)
RD 49E du PR 0+000 au PR 0+590 (GRESY SUR AIX) et RD 1201 du
PR 20+700 au PR 22+000 (GRESY SUR AIX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1595
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de GRESY SUR AIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route représentée par Mme Jennifer OFFREDI.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 49E et RD 1201.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur les RD 49E du PR 0+000 au PR 0+590 (GRESY SUR AIX) situés hors agglomération de 20H00 à 7H00, sauf week-end et jours fériés et RD 1201 du PR 20+700 au PR 22+000 (GRESY SUR AIX) situés en et hors agglomération de 21H00 à 7H00, sauf week-end et jours fériés.
Une déviation sera mise en place par le Centre Routier du Département d'Entrelacs via les RD 911, 49 et 211.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GRESY SUR AIX, le 18 Aout 2025 Fait à YENNE, le 14 AOUT 2025

Le Maire de GRESY SUR AIX

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

*Pour le maire empêché
Collette PIGNIER
Maire adjointe*



Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de GRESY SUR AIX

19 AOUT 2025

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

